

Pièces à fournir pour un PACS

Dans tous les cas :

✓ **Extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation**

Les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés. Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance.

Important : si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

- pour les personnes nées en France : la demande se fait à la mairie du lieu de naissance. Validité de l'acte : 3 mois
- pour les français nés à l'étranger : la demande se fait au Service Central de l'Etat Civil de Nantes. Validité de l'acte : 3 mois
- pour les étrangers-ères réfugiés-es, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (OFPRA) : la demande du certificat tenant lieu d'acte de naissance se fait à l'OFPRA. Validité du document : 3 mois
- pour les étrangers-ères nés-es à l'étranger : extrait de naissance (ou à défaut la copie intégrale) accompagné de la traduction (*). Il peut être soumis à une légalisation ou une apostille (**). L'extrait de naissance délivré sur un formulaire international est dispensé de légalisation et d'apostille. Validité : 6 mois

✓ **Pièce d'identité en cours de validité**

Validité de la carte d'identité française :

établie à compter du 1^{er} janvier 2004 : 15 ans

établie avant le 1^{er} janvier 2004 : 10 ans

établie aux mineurs-es : 10 ans

✓ **Déclaration conjointe de PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune : formulaire cerfa n° 15725-02 obligatoire**

✓ **Une convention de PACS**

Soit : une convention-type de PACS (formulaire cerfa n° 15726-01)

Soit : une convention spécifique rédigée par les partenaires qui doit obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le PACS « Nous X et Y, concluons un PACS régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil »

* : Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par les autorités consulaires ou par un traducteur assermenté en France. L'original de l'acte devra être accompagné de sa traduction.

** : Pour les pays qui n'en sont pas dispensés, les documents étrangers doivent être soit légalisés, soit comporter une apostille. Ce sont des authentications de signature.

Légalisation : effectuée par le consulat ou l'ambassade

Apostille : réalisée dans le pays où a été émis l'acte.

**Si vous êtes divorcé-e, veuf-ve, placé-e sous un régime de protection, de nationalité étrangère,
des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement.**

Divorcé-e ou veuf-ve

- vous êtes divorcé-e : si la mention de la dissolution du mariage n'est pas inscrite sur votre acte de naissance, production d'une copie du livret de famille indiquant la mention du divorce.
- vous êtes veuf-ve : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès. A défaut, extrait de naissance du-de la défunt-e avec indication de la filiation ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux-se.

Curatelle ou tutelle

- vous êtes placé-e sous un régime de protection : production de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou une copie de l'extrait du répertoire civil (délivré par le tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service Central de l'Etat Civil à Nantes.
 - vous êtes sous curatelle: Le-la curateur-trice doit vous assister pour signer la convention du PACS (la convention doit comporter la signature et l'identité du-de la curateur-trice)
 - vous êtes sous tutelle: production de l'autorisation du-de la juge ou du conseil de famille. Le tuteur doit vous assister pour signer la convention du PACS (la convention doit comporter l'identité et la signature du-de la tuteur-trice, de même que l'autorisation du-de la juge ou du conseil de famille précité).

Nationalité étrangère

- Partenaire étranger-ère placé-e sous la protection de l'OFPRA certificat de non-PACS du Service Central de l'Etat Civil à Nantes
- Partenaire étranger-ère né-e à l'étranger (non placé-e sous la protection de l'OFPRA) :
 - certificat de coutume indiquant la majorité au regard de la loi nationale et la pleine capacité juridique : délivré par le consulat ou l'ambassade de l'Etat dont le-la partenaire est ressortissant-e. Validité 6 mois
 - certificat de célibat (parfois inclus dans le certificat de coutume) : délivré par le consulat ou le pays d'origine. Validité 6 mois
 - certificat de non-PACS : délivré par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes (formulaire accessible via le site www.service-public.fr ou par courrier)
 - attestation de non-inscription au répertoire civil annexe délivrée par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes (si résidence en France depuis plus d'un an)